

- M. l'abbé Pierre Banville, supérieur et directeur du Petit Séminaire ;
" " Alphonse Belzile, directeur du Grand Séminaire ;
" " Elzéar Matte, procureur ;
" " Jos. Drapeau, préfet des Etudes ;
" " Philippe Cyr, professeur de Physique ;
" " J.-A. Moreau, professeur de philosophie.

Les deux récents actes pontificaux

Nos journaux ont généralement reproduit les deux dernières encycliques du Souverain Pontife, nécessitées par les graves événements qui se passent en France. Un certain nombre de leurs abonnés les ont parcourues, plusieurs les ont lues, et quelques-uns ne les ont pas pleinement comprises. Nous allons donc les résumer brièvement.

La première, l'encyclique *Vehementer nos*, a dénoncé les erreurs doctrinales de la loi de Séparation, signalé et condamné son caractère schismatique. Ceux-là seuls ont été étonnés, qui n'avaient pas étudié cette loi.

La seconde, l'encyclique *Gravissimo officio*, déclare inacceptable, en pratique comme en principe, l'organisation de l'Eglise catholique sous le régime des associations cultuelles. Pourquoi ? Parce que cette loi des associations ne peut se concilier avec la constitution de l'Eglise, avec les droits immuables du pontife romain, des évêques et des fidèles.

Non seulement Pie X déclare inacceptable la loi de 1905, mais il interdit aux catholiques français de fonder des associations cultuelles, dans le cadre préparé par la loi de Séparation. La raison, c'est que, dit-il, « ces associations ne peuvent être formées sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise. »

Le Pape va encore plus loin. En effet, il met de côté, d'une manière générale, toute organisation quelconque, « s'il n'est pas établi d'une façon certaine, et par une loi, que la constitution de l'Eglise, les droits du Souverain Pontife et des évêques, leur autorité sur les biens ecclésiastiques, seront pleinement sauvegardés. »

Pie X veut une garantie légale.